


# PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO

## PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)

TITRE :		NO PNF :	
LIMITATION DE LA PROPAGATION DE MALADIES INFECTIEUSES		800-EXA-04	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	RÉVISION :	DATE :	PAGE :
2004-10-01	5	2023-04-28	1 DE 6

### APPROBATION

DIRECTRICE DES OPÉRATIONS: Manon Valiquette	SIGNATURE : 	DATE : 2023-04-28
CHEF DE SERVICE VÉTÉRINAIRE : Julie Gervais	SIGNATURE : 	DATE : 2023-04-28

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE :	LIMITATION DE LA PROPAGATION DE MALADIES INFECTIEUSES	NO PNF : 800-EXA-04
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	RÉVISION :	DATE :
2004-10-01	5	2023-04-28
		PAGE : 2 DE 6

## TABLE DES MATIÈRES

### **1.0 INTRODUCTION**

- 1.1 Objectif
- 1.2 Application
- 1.3 Information générale
- 1.4 Droit d'accès
- 1.5 Matériel
- 1.6 Définitions

### **2.0 MÉTHODES/PROCESSUS**

- 2.1 Classification des agents infectieux
- 2.2 Pratiques de sécurité pour limiter la propagation des agents infectieux

### **3.0 RÉFÉRENCES**

### **4.0 FORMULAIRE**

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : LIMITATION DE LA PROPAGATION DE MALADIES INFECTIEUSES	NO PNF : 800-EXA-04	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 5	DATE : 2023-04-28
		PAGE : 3 DE 6

## 1.0 INTRODUCTION

### 1.1 Objectif

Décrire une procédure normalisée de fonctionnement pour limiter la propagation des maladies infectieuses.

### 1.2 Application

Cette PNF est une directive de l'administration de la plateforme de Biologie In Vivo et doit être appliquée par tous les employés et les usagers de l'animalerie.

### 1.3 Information générale

Lorsqu'une personne fait face à une situation où cette PNF ne peut être respectée, elle doit immédiatement en référer à son supérieur.

Cette PNF respecte en tout temps les règles régies par les responsables de la santé et sécurité au travail (SST) de l'Université de Montréal.

L'usage du genre masculin dans les PNF désigne aussi bien les femmes que les hommes.

### 1.4 Droit d'accès

1.4.1 Tout usager devra :

- A) Lire les PNF
- B) Suivre une formation sur place donnée par une personne dûment mandatée
- C) S'acquitter de ses responsabilités

1.4.2 Responsabilités

Les personnes ayant accès à la plateforme de Biologie In Vivo sont responsables de la qualité de leur environnement, de la sécurité qui y règne et de son entretien minimal. Tout comportement fautif ou négligent face aux animaux ou aux équipements sera rapporté au chef de service vétérinaire ou à la directrice des opérations – Plateformes scientifiques. Cette personne pourrait se voir interdire l'accès à la plateforme.

### 1.5 Matériel

1.5.1 Appareils/Instruments/Équipements

Affiche biorisque

1.5.2 Documents

N/A

1.5.3 Formulaire spécifiques à cette PNF

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : LIMITATION DE LA PROPAGATION DE MALADIES INFECTIEUSES		NO PNF : 800-EXA-04	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 5	DATE : 2023-04-28	PAGE : 4 DE 6

N/A

#### 1.5.4 Autres PNF reliées

- 800-URG-01; Contamination accidentelle d'une salle
- 800-URG-02; Évasion d'animaux.
- 800-STA-15; Euthanasie des rongeurs
- 800-SST-01; Blessures provoquées par les animaux et autres lésions.

## 1.6 Définitions

### 1.6.1 Définitions spécifiques

- TSA : Technicien en santé animale

## 2.0 MÉTHODES/PROCESSUS

### 2.1 Classification des agents infectieux

Les agents infectieux sont classés selon leur pathogénicité, leur mode de transmission, la dose infectieuse nécessaire, la gamme d'hôtes infectés et la disponibilité des mesures préventives et curatives efficaces.

Tableau 1. Classification des agents infectieux par groupes de risque

Groupe	Risque pour la personne ou l'animal	Risque pour la collectivité	Exemples
1	Faible	Faible	<i>Staphylococcus</i>
2	Modéré	Faible	<i>E.Coli</i> , MHV
3	Élevé	Faible	Hantavirus, tuberculose, VIH
4	Élevé	Élevé	Ebola, fièvre aphteuse

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : LIMITATION DE LA PROPAGATION DE MALADIES INFECTIEUSES		NO PNF : 800-EXA-04	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 5	DATE : 2023-04-28	PAGE : 5 DE 6

## 2.2 Pratiques de sécurité pour limiter la propagation des agents infectieux

- Tous les membres du personnel et toute autre personne qui entre ou travaille dans une salle d'hébergement doivent porter les vêtements protecteurs adéquats : jaquette, couvre-chaussure, bonnet, masque et gants jetables
- Il est interdit de manger ou de fumer dans l'animalerie
- Les bouteilles d'eau sont permises dans les espaces bureaux, les sas et les espaces de laveries uniquement
- Les manipulations des animaux en secteur SPF et quarantaine doivent toujours s'effectuer sous une enceinte de sécurité biologique
- Le port de gants est obligatoire pour toutes les manipulations avec les animaux ou toutes opérations où il y a un risque de contact direct de la peau avec des toxines, du sang, des matières infectieuses ou des animaux infectés
- Des lunettes protectrices, un écran facial ou d'autres dispositifs de protection doivent être portés lorsqu'il est nécessaire afin d'assurer la protection des yeux et du visage (formation d'aérosols)
- Tous les membres du personnel et tous les usagers doivent se laver les mains avant d'entrer dans un secteur de l'animalerie (au vestiaire) et avant de quitter l'animalerie
- Les surfaces de travail doivent être décontaminées au moyen d'un désinfectant approprié (ex. *Peroxyguard*)
- Toutes les opérations techniques doivent être exécutées de façon à réduire le plus possible la production d'aérosols
- Tous les liquides ou solides contaminés ou infectieux doivent être décontaminés avant d'être jetés ou réutilisés. Le matériel contaminé destiné à être décontaminé ou incinéré à l'extérieur de l'animalerie doit être mis dans un double emballage ou dans un récipient dont on aura d'abord essuyé l'extérieur avec un désinfectant
- Tout produit ou matériel emballé/ empaqueté doit être identifié en référence à la nature et niveau de risque que représente le danger
- Une douche doit être prise avant le retour dans le secteur SPF lorsque le secteur conventionnel ou la quarantaine a été visité
- Tout matériel provenant de l'extérieur doit être vaporisé à l'aide du *Peroxyguard* avant d'entrer dans l'animalerie SPF, conventionnel ou quarantaine
- Si une salle est contaminée, la pièce est mise en quarantaine et des mesures sont prises pour la décontamination (éradication, dérivation, etc.)
- Tout animal ou groupe d'animaux potentiellement contaminés doivent être manipulés après les animaux sains. Des précautions doivent être prises afin d'éviter, d'une part, la contamination des animaux sains, et d'autre part, la contamination croisée de matériels, animaux et équipements.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : LIMITATION DE LA PROPAGATION DE MALADIES INFECTIEUSES	NO PNF : 800-EXA-04	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 5	DATE : 2023-04-28
		PAGE : 6 DE 6

### 3.0 RÉFÉRENCES

ACIA, Normes sur le confinement des installations vétérinaires, 1990.

Santé Canada : *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*, deuxième édition 2004, chapitre 2-4-5, « Confinement des dangers biologiques ».

### 4.0 FORMULAIRE

N/A